



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2981

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés 2015-504 à 2015-508, 2015-510 à 2015-5013 et 2016-20 à 2016-24

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2981**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés 2015-504 à 2015-508, 2015-510 à 2015-5013 et 2016-20 à 2016-24**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2015-0857 du 10 décembre 2015, n° 2016-0977 et n° 2016-0978 du 1^{er} février 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de 14 marchés publics de fourniture et d'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole.

Ces marchés sont des marchés à bons de commande et ne comportent ni de montant minimum ni de maximum, en application de l'article 77 du code des marchés publics. Ils ont été notifiés sous les numéros et entreprises suivantes :

- lot 1 : matériel de musique, notifié sous le n° 2016-20, le 9 février 2016 à l'entreprise Editions musicales Lugdivine,
- lot 2 : matériel pédagogique de sciences, notifié sous le n° 2015-504, le 23 décembre 2015 à l'entreprise Jeulin,
- lot 3 : matériel pédagogique de technologie, notifié sous le n° 2015-505, le 22 décembre 2015 à l'entreprise Technologie services,
- lot 4 : matériel de sport, notifié sous le n° 2016-21, le 9 février 2016, à l'entreprise Casal sport,
- lot 5 : matériel de nettoyage, notifié sous le n° 2015-506, le 21 décembre 2015 à l'entreprise Argos Orapi Hygiène,
- lot 6 : mobilier et matériel divers (coffres fort, mobilier urbain à poser, tableaux blancs, cimaises, etc.), notifié sous le n° 2015-507, le 5 janvier 2016 à l'entreprise l'intégrale d'agencement,
- lot 7 : matériel de cuisine - petit matériel, notifié sous le n° 2015-508, le 24 décembre 2015, à l'entreprise Chomette,
- lot 8 : matériel de cuisine - cuisson horizontale, notifié sous le n° 2015-510, le 23 décembre 2015 à l'entreprise Martinon,
- lot 9 : matériel de cuisine - cuisson verticale, notifié sous le n° 2016-22, le 9 février 2016 à l'entreprise Cuny professionnel,
- lot 10 : matériel de cuisine - préparation, notifié sous le n° 2016-23, le 9 février 2016 à l'entreprise Cuny professionnel,
- lot 11 : matériel de cuisine - matériel frigorifique, notifié sous le n° 2016-24, le 9 février 2016 à l'entreprise Cuny professionnel,
- lot 12 : matériel de cuisine - self, notifié sous le numéro 2015-511, le 23 décembre 2015 à l'entreprise Perrier André,
- lot 13 : matériel de cuisine - matériel et mobilier inox, notifié sous le n° 2015-512, le 23 décembre 2015 à l'entreprise A. Morel,
- lot 14 : matériel de cuisine - matériel de laverie-vaisselle, notifié sous le n° 2015-513, le 24 décembre 2015 au groupement d'entreprises Compagnie Hobart / SNC Realinox.

Les marchés prévoient une retenue de garantie de 3 % sur chaque bon de commande à restituer 2 ans après la livraison du matériel qui a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des fournitures ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie. Cependant, cette clause n'a jamais été appliquée pour plusieurs motifs :

- depuis le début de l'année 2016, 397 commandes ont été passées sur ces lots pour des montants relativement bas puisque 122 de ces commandes ne dépassent pas 1 000 € et qu'à peine 13,85 % sont supérieures à 10 000 €. L'application de la retenue de garantie sur de si faibles montants ne permet pas de protéger la Métropole en cas de difficultés,
- de plus, les services de la Métropole peuvent en cas de problème lors des opérations de vérifications ajourner, appliquer des réfections ou rejeter les fournitures. Tout problème pourra donc être identifié avant réception de la facture et paiement,
- par ailleurs, tous les lots ont une garantie minimale de 2 ans liée au matériel. A ce titre, en imposant ce délai, la Métropole est protégée contre tout vice pendant une durée significative.

Au regard de cette situation, il est proposé de supprimer cette clause des marchés, les clauses existantes permettant déjà une protection suffisante de la Métropole.

Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur les marchés.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux marchés n° 2015-504 à 2015-508 ; 2015-510 à 2015-5013 et 2016-20 à 2016-24 supprimant la clause de retenue de garantie.

Ces avenants n'ont aucun impact financier.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.